

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3980799

Dénomination : "RSM CCI CONSEILS" COMPAGNIE
FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE DE CONTROLE
D'INFORMATION ET DE CONSEILS

n° de gestion : 2011B03731

n° d'identification : 398 384 198

n° de dépôt : A2011/015451

Date du dépôt : 01/07/2011

Pièce : extrait d'un PV d'assemblée générale
ordinaire et extraordinaire

"RSM CCI CONSEILS"

**COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE,
DE CONTRÔLE, D'INFORMATION ET DE CONSEILS**

**Société d'Exercice Libérale par actions simplifiée
au capital de 1.990.880 €
Siège social : 2 bis, Rue Tête d'Or
69006 LYON**

398 384 198 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUIN 2011**

Le 8 juin Deux Mille Onze,
A 16 heures 15,

Les associés de la société RSM CCI CONSEILS se sont réunis en assemblée générale ordinaire, 2 bis, Rue Tête d'Or 69006 LYON, sur convocation faite par lettre simple adressée le 24 mai 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Michel MONNERET, en sa qualité de président de la société.

M. Christophe DEMEURE

M. Sébastien BOUZARD

associés présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Dominique HOERDT est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jacques CHARPIN, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est présent.

Les membres du Comité d'Entreprise sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent 124.430 actions sur les 124.430 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés et des membres du Comité d'entreprise,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,



- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, il informe l'assemblée que le comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Relevant de l'assemblée générale ordinaire

-
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
 - Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant en remplacement des Commissaires aux Comptes démissionnaires,
 - Questions diverses.

Relevant de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
 - Modification corrélative des statuts,
 - Modification statutaires diverses,
 - Modification du mode d'exercice de la profession, transformation en SAS de type classique, refonte des statuts,
-
- Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

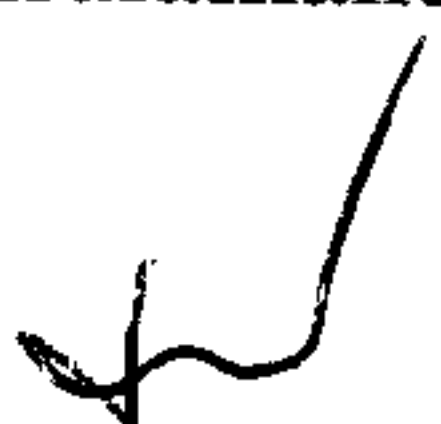
Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du commissaire aux comptes,

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Christophe DEMEURE, demeurant 288, Chemin de Viralamande – 69140 CREPIEUX LA PAPE en qualité de nouvel administrateur, en adjonction



aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes clos le 31 août 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe DEMEURE, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jacques CHARPIN, Commissaire au compte titulaire et de Monsieur Jean-Luc BOILLEREAU, Commissaire aux comptes suppléant, ces derniers ayant fait valoir leurs droits à la retraite décide de nommer :

Monsieur Philippe ROUX

Domicilié : 3, Rue de Mailly – 69300 CALUIRE ET CUIRE

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012

La Société SOFEG

Domiciliée : 3, Rue de Mailly – 69300 CALUIRE ET CUIRE

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} septembre et 31 août de chaque année, et de réduire de 4 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 8 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée modifie l'article 23 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} septembre et finit le 31 Août.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de modifier comme suit l'article 18 § Conseil d'Administration al 1, dont la rédaction est désormais la suivante :



Conseil d'administration

« Il est créé un Conseil d'administration, composé d'associés experts comptables ou commissaires aux comptes exerçant leur profession au sein de la société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide d'abandonner le mode d'exercice sous forme de société d'exercice libéral par actions simplifiée pour revenir au mode classique de S.A.S.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, et pour tenir comptes des nouvelles dispositions applicables à la profession d'Expert comptable et commissaire aux comptes, décide de refondre les statuts sociaux en un nouveau texte.

L'assemblée générale approuve article par article la nouvelle rédaction des statuts sociaux, étant précisé que cette modification n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour Extrait certifié conforme
Le Président
M. Pierre-Michel MONNERET

